



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 133 de l'ordre du jour provisoire*

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général**

Dans sa résolution 57/289, l'Assemblée générale a invité le Conseil de sécurité à apporter une réponse aux interrogations soulevées aux paragraphes 8, 42 et 43 du rapport du Secrétaire général sur les engagements financiers à long terme de l'Organisation des Nations Unies afférents à l'exécution des peines (A/57/347). Au 12 septembre 2003, le Conseil de sécurité n'avait donné aucune suite à l'invitation de l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général propose donc que l'Assemblée maintienne les arrangements provisoires visés au paragraphe 9 de la résolution 57/289, au titre desquels un montant de 250 000 dollars est demandé dans le projet de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour 2004-2005.

* A/58/150.

** Le document a été présenté en retard aux services de conférence sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 58/208 B, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence.

